Le généalogiste successoral est chargé de retrouver à travers le monde les descendants d'une famille, les détenteurs non identifiés de biens immobiliers ou autres et, depuis peu, les souscripteurs et les bénéficiaires de contrats d'assurance vie en déshérence.

Recherche héritiers à tout prix

PHOTOS GUILLAUME ROEHRIG

Cinq cents pièces d'or, 450.000 € en billets et dix-neuf lingots. Après trois ans de recherches, Guillaume Roehrig a retrouvé les héritiers de ce trésor en France, en Hongrie et en Israël.

Près de 450.000 € en billets bien rangés au domicile du défunt. Dix-neuf lingots et 500 pièces d'or dans un coffre-fort à la banque. Guillaume Roehrig a beau avoir du métier, l'histoire est assez inhabituelle pour qu'il s'en souvienne. Cela fait plusieurs années que ce généalogiste successoral de la société Coutot-Roehrig entre dans le secret des familles. Saisis par les notaires, les administrateurs judiciaires ou les syndics d'immeuble, ces experts se chargent de trouver les ayants droit de personnes qui décèdent sans postérité *(lire encadré)*. *«Marié sous le régime de la communauté universelle, ce veuf qui venait de mourir avait des neveux par alliance mais ces derniers n'étaient pas des ayants droit. J'ai été mandaté par le notaire pour retrouver les héritiers directs,* raconte Guillaume Roehrig. *Nous sommes partis d'un acte de décès précisant que le défunt était né d'un père anglais. Les recherches ont commencé en Grande-Bretagne, se sont poursuivies en Argentine pour finir dans les pays de l'Est. Nous avons finalement retrouvé trois cousins vivant en Hongrie, en Israël et en France.»* Au total, ce sont plusieurs millions d'euros qui ont été transmis aux cousins au sixième degré après trois ans de travail.

L'aspect pécuniaire n'est pas la seule facette du métier. L'aspect humain prend parfois le dessus. *«La recherche d'héritiers nous a permis de mettre en relation dix frères et sœurs âgés de 40 à 60 ans qui ne se connaissaient pas car ils avaient été placés séparément dans des centres. Ces héritiers étaient les cousins germains de la défunte»*, se souvient Charles-Henri Martin, expert chez Andriveau, l'une des plus importantes études françaises.

Dans l'intimité des familles

Les recherches impliquent la plupart du temps d'entrer dans l'intimité des familles. *«Elles n'hésitent pas à se confier car nous arrivons avec quelques éléments précis les concernant comme des noms et des lieux. Nous devons régler des situations parfois délicates impliquant la présence d'enfants naturels»*, confie Charles-Henri Martin.

Ils sont quelque 600 généalogistes en France et leur travail, surtout ces dernières années, a dû s'adapter aux évolutions des familles et de leurs mœurs. *«Au début du siècle, il consistait à chercher des parents éloignés du défunt, car il était inconcevable que ses héritiers directs ne soient pas connus du voisinage. Aujourd'hui, on peut trouver les enfants d'un défunt aux quatre coins du monde. J'ai déjà traité un dossier qui comptait des ayants droit dans sept pays différents»*, explique Guillaume Roehrig.

Les généalogistes peuvent être conduits à enquêter aussi bien à quelques rues de leur cabinet qu'à l'autre bout du monde.

Pour trouver les héritiers, le généalogiste doit mener une véritable enquête. Les registres de l'état civil

ILLUSTRATIONS LAURENCE BERNOT

mentée et ne le sera probablement pas, selon la chancellerie. Pour autant, l'activité a été encadrée dans plusieurs textes de loi. Les généalogistes se sont aussi structurés au sein de plusieurs chambres syndicales professionnelles, qui cherchent à communiquer d'une seule et même voix à travers l'USGP.

Dans l'imagerie populaire, le généalogiste se charge d'apporter la fortune quand on ne l'attend pas. Ce n'est finalement pas toujours le cas. Tout d'abord, les successions révélées ne sont pas nécessairement élevées. *« En moyenne, elles atteignent entre 35.000 et 45.000 € »*, précise Guillaume Roehrig. Ensuite, le travail du généalogiste ne consiste pas seulement à rechercher les héritiers jusqu'au sixième degré, comme la loi le permet en France. Il assure aussi régulièrement une mission plus classique consistant à valider la dévolution successorale au profit d'héritiers cette fois-ci connus. *« Un notaire qui a des doutes sur les ayants droit ou qui n'a pas toutes les informations peut nous contacter pour assurer la sécurité juridique de son dossier »*, explique Bruno Duval. Cette activité tend d'ailleurs à se développer au sein de la profession. *« Elle représente aujourd'hui 50 % de nos missions, contre 15 % auparavant. Cela s'explique par le développement des naissances hors mariages »*, ajoute Bruno Duval. Lorsque le généalogiste se charge de vérifier les héritiers, sa rémunération est un forfait fixé en fonction de la difficulté des investigations et de la valeur de l'héritage.

A côté des dévolutions successorales, les généalogistes développent d'autres activités comme la recherche de bénéficiaires de contrats d'assurance vie ou encore la recherche immobilière. *« Nous sommes sollicités lorsqu'un bien n'a pas de détenteur identifié. Il peut s'agir d'un doute sur une indivision ou du cas du promoteur immobilier qui veut racheter des terrains pour construire alors que l'une des parcelles n'a pas de propriétaire »*, explique Bruno Duval.

> *Une relation liée par contrat*

Si un généalogiste sonne à la porte pour vous apprendre que vous avez hérité d'un vieil oncle, il doit vous proposer un contrat de révélation de succession, qui lui permet de se rémunérer mais aussi de vous révéler le nom du défunt. C'est seulement lorsque vous aurez accepté ce contrat que le généalogiste vous communiquera le montant et l'origine de la succession. Ses honoraires sont fixés par un barème qui varie selon votre degré de parenté et la valeur des biens. Il peut représenter de 10 à 50 % des sommes héritées. Le généalogiste perçoit ces frais sur la part nette vous revenant après paiement des droits de mutation et des frais liés au règlement de la succession. Le contrat prévoit que le généalogiste entreprend les recherches à ses risques et périls et ne peut, en cas d'insuccès, vous demander le remboursement des frais engagés. ■

Une centaine d'études

Dernier dossier traité : une cliente consulte son notaire pour un terrain en banlieue parisienne qu'elle souhaite vendre. Elle est propriétaire mais ne possède aucune preuve. *« Il a fallu remonter à la cinquième génération de la cliente, c'est-à-dire à ses arrière-arrière-grands-parents. Pour cela, nous avons cherché le titre de propriété dans les archives départementales de la banlieue en question. »* L'étude a procédé à deux missions, la première consistant à remonter le titre de propriété jusqu'au détenteur du premier droit. La seconde permettant de vérifier sur le plan généalogique si cette cliente est bien l'unique héritière de ces terrains. *« Nous lui avons fourni la copie numérisée de ce titre mais aussi les plans de construction »*, ajoute Bruno Duval.

C'est à travers ses différentes activités que la profession se développe. Les généalogistes successoraux comptent actuellement une petite centaine d'études. La plupart sont des structures de quelques personnes qui n'ont pas la tâche facile face aux maisons bénéficiant d'archives historiques. La société Coutot-Roehrig a accumulé depuis plus d'un siècle 700 millions de documents comprenant des noms et leurs liens de parenté. L'étude Andriveau possède 200 millions de fiches d'état civil et 15.000 registres stockés à son siège social, à l'hôtel Commines de Marsilly, à Paris. L'intervention du généalogiste permet de régler chaque année près de *« 10.000 dossiers de succession au profit de 70.000 héritiers. Elle traite aussi 5.000 dossiers de validation d'héritiers au bénéfice de 30.000 ayants droit »*, conclut l'USGP. Au total, 300 millions d'euros qui n'auraient pas, sans les généalogistes, trouvé les bonnes poches. ■ **Pauline Janicot**

Adresses

Chambre des généalogistes professionnels : 55, avenue Marceau, 75016 Paris ; tél. : 01-46-94-69-31.

Chambre des généalogistes successoraux de France : 18, rue du Cherche-Midi, 75006 Paris ; tél. : 03-20-21-94-11.

Chambre syndicale des généalogistes et héraldistes de France : 231, rue Saint-Honoré, 75001 Paris ; tél. : 01-42-60-02-04.

Compagnie européenne des généalogistes successoraux : 3, rue Nationale, 92100 Boulogne-Billancourt ; tél. : 01-49-10-90-90.

Syndicat national des généalogistes : 6, quai Henri-IV, 75004 Paris ; tél. : 01-44-41-81-06.

Union des syndicats de généalogistes professionnels : 272, avenue Daumesnil, 75012 Paris ; tél. : 01-44-87-94-62.

Changement de nom

Depuis le 1er janvier 2005, un enfant peut porter le nom de sa mère. Cela ne va pas faciliter la tâche des généalogistes. Les parents bénéficient d'un triple choix pour leurs enfants : transmettre le nom du père, de la mère ou des deux, accolés dans l'ordre qu'ils souhaitent. Chaque fratrie doit cependant porter le même nom de famille.

X Profession généalogiste

France, elles sont regroupées et ont parfois changé de nom, conséquence des dernières guerres.
Chaque pays fonctionne différemment en matière d'informations d'état civil. Au Royaume-Uni, les données sont centralisées à Londres et elles sont publiques. En Suisse, leur accès est libre mais taxé. En Italie, lorsque vous changez de commune, vous devez en avertir les autorités en vous inscrivant sur le fichier de la commune, ce qui facilite la recherche des héritiers.
Le travail d'enquête dépend aussi du contexte géopolitique. *«Notre étude a mis quinze ans pour retrouver les héritiers d'une personne vivant en Suisse et dont les actifs ont été rapatriés en France. Mandatés par l'administrateur judiciaire, nous avons procédé aux recherches. Il s'est avéré que la famille était au service de l'armée soviétique. Pendant des années, nous n'avons pas pu trouver les héritiers. C'est seulement après la chute du mur de Berlin que nous avons pu redémarrer et approfondir nos recherches. Nous avons découvert deux héritiers, deux frères qui vivaient à l'extrême-orient de la Sibérie»*, raconte Bruno Duval, directeur général de l'étude Maillard et président de l'Union des syndicats de généalogistes professionnels (USGP).

Si un enfant naturel apparaît moins de trente ans après la fin de l'enquête, le professionnel doit lui verser sa part d'héritage.

Obligation de moyens

Pour faciliter les recherches en dehors de nos frontières, les plus grandes études ouvrent des succursales à l'étranger. Les petits cabinets travaillent de leur côté avec des confrères étrangers. *«Les affaires qui nécessitent des recherches très longues et qui impliquent plusieurs pays nous prennent trop de temps, ce qui n'est pas rentable»*, explique Régis Deleuil. Car, dans toute investigation, c'est le cabinet qui avance les frais. Pour se rembourser, le généalogiste doit trouver les héritiers et leur faire signer le fameux contrat de révélation validé par la jurisprudence. S'il ne trouve pas d'ayants droit, ses frais sont à sa charge *(lire encadré)*. Les successions sans héritiers reviennent par ailleurs légalement à l'Etat.
Ses responsabilités sont aussi de taille. Il a une obligation de moyens et non de résultat. Autrement dit, il doit tout mettre en œuvre pour retrouver les héritiers. Le généalogiste doit en effet épuiser toutes les sources dont il dispose et éviter de croire sur parole. *«Nous devons prouver la qualité et la quotité des héritiers. Aucun d'entre eux ne doit être oublié, ce qui n'est pas sans difficulté»*, remarque Régis Deleuil. L'enfant naturel est la bête noire du généalogiste. Il a trente ans pour se manifester. Le généalogiste doit alors lui-même le dédommager de sa part d'héritage.
Contrairement aux métiers juridiques ou à ceux de la santé, la généalogie n'est pas une profession régle-

> De plus en plus sollicités dans le cadre de l'assurance vie

«La composition du patrimoine évolue avec le temps : le mobilier, les bijoux et les pièces d'or laissent place à l'assurance vie», note Guillaume Roehrig. Ce produit d'épargne fait désormais partie des préoccupations des généalogistes. En particulier, la recherche de bénéficiaires de contrats en déshérence dont les montants souscrits ne leur ont jamais été versés, malgré le décès de l'assuré. Deux raisons à cela : l'assureur n'a pas été informé du décès ou la désignation des bénéficiaires dans le contrat n'est pas assez précise. Les compagnies, qui détiendraient aujourd'hui entre 1 et 5 milliards d'euros de capitaux en déshérence, ont depuis la fin 2005, l'obligation de contacter le bénéficiaire au décès de l'assuré lorsque ses coordonnées ont été mentionnées dans la clause. Pour leur faciliter le travail, la société Coutot-Roehrig a créé avec Deminor, cabinet de défense des actionnaires minoritaires, la structure CRD (Capitaux recherche déshérence). *«Les compagnies nous mandatent pour rechercher les bénéficiaires de contrats ou les souscripteurs dont elles ont perdu la trace»*, précise Guillaume Roehrig.

Guillaume Roehrig, de l'étude Coutot-Roehrig.

Plusieurs cabinets de généalogistes se lancent à leur tour dans cette mission, et pour cause. L'Agira, organisme lancé en 2006, qui réceptionne les demandes de personnes souhaitant savoir si elles sont bénéficiaires d'un contrat, peine à donner des réponses positives. Face à ces résultats décevants, les assureurs pourraient bel et bien se voir imposer la recherche systématique à leur charge de ces bénéficiaires. Les services des généalogistes seront alors plus qu'opportuns. ■

constituent l'une des principales sources d'information. Les recherches s'effectuent dans les mairies, les greffes des tribunaux et les archives municipales et départementales. Pour protéger la vie privée des individus, les démarches concernant l'état civil de moins de cent ans nécessitent une autorisation du procureur de la République.

Le généalogiste a recours à bien d'autres sources d'information comme les listes électorales et de recensement, les archives publiques et privées, les études statistiques mais aussi Internet, qui lui facilite aujourd'hui la tâche. Une enquête de terrain auprès du voisinage, des employeurs ou des relations du défunt est souvent nécessaire.

Ces recherches prennent plus ou moins de temps. *«C'est très aléatoire. On peut retrouver un héritier dans la semaine ou après plusieurs mois, voire des années. Il se trouve parfois à quelques rues de notre cabinet»*, raconte un professionnel. C'est à partir d'une simple photo que Régis Deleuil, qui exerce le métier depuis trente-cinq ans, a retrouvé l'unique héritière d'une personne d'origine tchèque vivant en France depuis une cinquantaine d'années. *«J'avais pour seuls indices l'acte de décès ainsi qu'une photo de sa mère assise devant une maison dans une petite commune tchèque*, précise le généalogiste. *Arrivé sur place, j'ai procédé à une enquête de voisinage. Par chance, la secrétaire de la mairie a reconnu la maison et m'a présenté une cousine du défunt. C'est de cette façon que j'ai pu apprendre l'existence d'une sœur résidant en Slovaquie. Arrivés dans le pays, nous l'avons retrouvée et prévenue qu'elle héritait d'une très belle fortune. Elle a signé un contrat d'honoraires — à hauteur de 33 % de l'héritage —, ce qui nous a permis d'effectuer toutes les formalités nécessaires»*, note Régis Deleuil. Le généalogiste, qui a ouvert un cabinet spécialisé dans la recherche d'héritiers à l'international, travaille régulièrement en Italie, au Portugal et dans les pays de l'Est, comme la Pologne ou la République tchèque et la Slovaquie : *«On suit l'évolution des grandes vagues d'immigrations en France comme celle des habitants des pays de l'Est entre les deux guerres.»*

S'adapter à l'état civil de chaque pays

A l'étranger, les investigations sont parfois complexes. *«En général, le notaire nous fournit l'acte de décès mais il est souvent imprécis et incomplet. On cherche alors à récupérer le dossier de naturalisation dans lequel figurent de nombreux éléments concernant la famille du défunt. Il s'obtient au ministère du Travail ou des Affaires étrangères. Tout peut nous servir. L'acte de naissance ou celui du baptême nous permettent d'identifier la commune du défunt»*, précise Régis Deleuil. Retrouver les communes est le plus difficile car, contrairement à la

15.000

C'est le nombre de dossiers de succession dans lesquels interviennent les généalogistes chaque année en France.

Ne pas confondre

Le généalogiste successoral se distingue du généalogiste familial qui, lui, reconstitue l'histoire des familles.

> *La nécessité d'un mandat*

La réforme des successions en vigueur depuis le 1er janvier encadre l'activité des généalogistes. Nul ne peut rechercher des héritiers s'il n'est pas porteur d'un mandat qui peut être donné par toute personne qui a un intérêt *«direct et légitime»* à l'identification des héritiers ou au règlement de la succession, comme le notaire ou un créancier. Les généalogistes peuvent se mandater eux-mêmes en cas de succession vacante ou en déshérence (dont ont connaissance les pompes funèbres notamment), qui ont fait l'objet d'une publicité préalable. La réforme des tutelles, adoptée en mars dernier, précise que les gérants de tutelle doivent obtenir l'autorisation du juge pour faire appel aux services d'un généalogiste. Cette obligation sera effective dès janvier 2009. ■